



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation sur la coopération en matière de recyclage et de gestion des déchets dans la Grande Région

Pour une politique de recyclage transfrontalière

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière de Trèves, le 16 mai 2014

- A. *estimant que la coopération transfrontalière en matière de recyclage et de gestion des déchets contribue de manière essentielle à la protection de l'environnement ainsi qu'au renforcement des liens entre les membres de la Grande Région,*
- B. *convaincu du potentiel de la Grande Région pour approfondir encore davantage les politiques de recyclage des entités qui la composent,*
- C. *se félicitant des efforts de transposition et de mise en œuvre des législations en matière de recyclage, en particulier de la directive 2008/98/CE relative aux déchets,*
- D. *se félicitant de l'engagement social des acteurs du recyclage au sein de la Grande Région*
- E. *considérant que le recyclage et la gestion des déchets constituent un vecteur de création d'emplois encore sous-estimé,*
- F. *soutenant les initiatives ambitionnées d'échange de meilleures pratiques qui existent au sein de la Grande Région,*
- G. *considérant la hiérarchie de la gestion des déchets selon laquelle la prévention est prioritaire et le réemploi et le recyclage doivent être préférés à la valorisation énergétique des déchets ou à leur élimination,*

Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et agriculture », suite à la réunion du 7 mars 2014 au centre de recyclage SuperDrécksKëscht à Colmar-Berg:

1. que la Grande Région exploite encore davantage son potentiel en matière de gestion durable des déchets et de recyclage et, partant, d'une utilisation efficace des ressources à travers une plus forte coopération ;

2. de veiller à ce que la hiérarchie de la gestion des déchets soit mieux prise en compte et de renforcer la sensibilisation à la prévention des déchets auprès des citoyens, dans les institutions publiques ainsi que dans les entreprises privées,
3. de promouvoir les technologies se concentrant sur les produits durables, réemployables ou recyclables,
4. que les Exécutifs mettent en place une coopération interrégionale concrète favorisant la recherche et les investissements en matière de recyclage dans la Grande Région,
5. d'investir dans la recherche afin d'améliorer encore davantage la qualité des processus de recyclage, notamment les processus de tri et de nettoyage des matières plastiques afin que l'ensemble de ces produits puissent être recyclés,
6. de favoriser des mesures visant à assurer le tri à la source, la collecte et le recyclage des flux de déchets prioritaires dans l'ensemble de la Grande Région,
7. de veiller à ce que les régions, communes et entités territoriales soient suffisamment bien informés pour être en mesure de participer à la mise en œuvre efficace des législations européennes et nationales existantes,
8. de fournir un soutien suffisant aux communes pour atteindre les objectifs fixés par les législations européennes et nationales, en particulier pour atteindre un taux de recyclage dépassant partout les 50 pourcent,
9. de sensibiliser davantage les citoyens aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du recyclage, y compris à travers des campagnes scolaires et des visites de rentres de recyclage pour toutes les catégories d'âge,
10. d'établir régulièrement des guides de triage destinés aux ménages qui sont clairs et incitatifs,
11. de favoriser la création de projets éducatifs transfrontaliers en matière de gestion des déchets et de recyclage,
12. de mener une campagne en faveur de l'utilisation des matières recyclées, telles que le papier recyclé, à l'échelle de la Grande Région,
13. de favoriser une politique de création de centres de recyclage socialement engagés, garantissant l'égalité des chances entre hommes et femmes et employant notamment des personnes défavorisées et handicapées,
14. d'encourager les institutions européennes à rester fermes dans la mise en œuvre de la législation européenne, en particulier de la directive 2008/98/CE, pour que les engagements à long terme des Etats membres soient effectivement réalisés,
15. que le Sommet de la Grande Région mette en œuvre une politique coordonnée à long terme permettant d'atteindre, au niveau de la Grande Région en tant que telle et d'ici 2030, un taux de recyclage global de plus de 60%, afin de transformer la Grande Région en région transfrontalière modèle favorisant l'émergence d'une « société du recyclage », telle que proposée par la Commission européenne.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Trèves, le 16 Mai 2014